



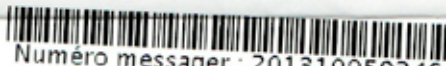
Paris, le

03 OCT. 2013

**DIRECTION  
DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRÂCES**  
SOUS-DIRECTION DE LA JUSTICE PÉNALE GÉNÉRALE  
Bureau de l'exécution des peines et des grâces

Monsieur et Madame Hervé DEHENRY  
45, avenue Gambetta  
34110 MIREVAL

Référence à rappeler :  
BUREAU E.3.  
N°201310021266

  
Numéro messenger : 201310059246

Madame, Monsieur,

Vous avez appelé l'attention de la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation pénale de Monsieur Roberto BAUMANN, condamné le 8 janvier 2013 par la cour d'appel de Montpellier à une peine de trois ans d'emprisonnement dont un an avec sursis pour des faits d'homicide involontaire par conducteur d'un véhicule à moteur et délit de fuite dont votre fils Mathieu a été victime.

La juridiction a en outre condamné l'intéressé à la peine complémentaire d'annulation de son permis de conduire avec interdiction d'en solliciter la délivrance d'un nouveau pour une durée d'un an

Vous exprimez votre incompréhension du fait de l'absence d'exécution, par Monsieur BAUMANN, de la peine d'emprisonnement à laquelle il a été condamné.

Il a été procédé à un examen très attentif de votre courrier.

Je porte à votre connaissance que Monsieur Roberto BAUMANN exécutera, à compter du 7 octobre 2013 la partie ferme de sa peine d'emprisonnement sous le régime de la semi-liberté.

Cet aménagement de peine lui a été octroyé par jugement du juge de l'application des peines de Montpellier daté du 21 juin 2013.

En vertu des principes constitutionnels de séparation des pouvoirs et d'indépendance des juges du siège, il n'appartient pas au garde des sceaux, ministre de la justice, de se prononcer sur les décisions judiciaires.

Je vous indique toutefois que Monsieur BAUMANN sera soumis, dans le cadre de sa semi-liberté, à un certain nombre d'obligations et mesures de contrôle fixées par le juge de l'application des peines. Il devra notamment répondre aux convocations du juge de l'application des peines, recevoir les visites du travailleur social, l'informer de ses changements d'emploi ou de résidence, exercer une activité professionnelle ou suivre un enseignement et indemniser les victimes.

En outre, il ne sera autorisé à sortir de l'établissement pénitentiaire qu'aux heures fixées par le juge de l'application des peines pour exercer son activité professionnelle.

DACG

13, place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01  
Téléphone : 01 44 77 60 60